



2015

Rapport de gestion

Chaque colonie d'abeilles a besoin de provisions minimales pour hiverner. Si les réserves ne suffisent pas, les abeilles essuient immédiatement un sévère revers. Seule une adaptation rapide aux nouvelles conditions offre à la colonie une chance de survie. Cette image de l'abeille travaillant à la constitution de provisions peut être transposée aux caisses de pensions.

La Caisse de pensions Poste assure la plus grande partie des monnaies étrangères contre la perte de change. L'abolition du cours plancher le 15 janvier 2015 par la Banque Nationale Suisse ne nous ébranla donc pas. Jusqu'à mi-mai 2015, le rendement sur les placements atteignait même le rendement annuel nécessaire. Mais l'année venait à peine de commencer !

Le reste de l'année fut marqué de crises, de guerres, de terrorisme et de fuites de populations. Ce sont avant tout des tragédies humaines incommensurables. Ces événements ont également des répercussions financières. La Caisse de pensions Poste fut touchée de plein fouet. En septembre la performance sur les placements atteignit son niveau le plus bas avec $-1,9\%$.

Au dernier trimestre 2015, la performance s'améliora quelque peu ce qui donna un résultat final légèrement positif ($0,21\%$). Ce rendement de $0,21\%$ ne couvre malheureusement pas le rendement nécessaire ($2,2\%$). Un tel déséquilibre entre le rendement obtenu et les obligations d'intérêts péjore la situation financière de la Caisse de pensions. Fin 2015, la Caisse de pensions Poste présentait ainsi un léger découvert ; le degré de couverture se situant à $99,4\%$.

En tenant compte du niveau des intérêts très bas et de la responsabilité de stabiliser financièrement à long terme la Caisse de pensions Poste, le Conseil de fondation décida de réduire au 1^{er} janvier 2016 le taux d'intérêt technique à $2,25\%$, respectivement les taux de conversion, afin d'abaisser le rendement nécessaire.

Le Conseil de fondation a réagi quant à la pénurie de performance sur les placements, avec réflexion et circonspection. La réduction des paramètres actuariels – d'abord au 1^{er} août 2013 puis au 1^{er} janvier 2016 – permit à la Caisse de pensions Poste de verser à chaque fois aux assurés actifs des compensations financières appréciables. Mais ce financement ainsi que le co-financement de l'augmentation des capitaux des rentiers par la Caisse de pensions Poste se faisaient chaque fois au détriment du degré de couverture.

Les attentes de performance à long terme devraient rester faibles, ôtant l'espoir de constituer à moyen terme des provisions suffisantes. Le Conseil de fondation poursuit donc en 2016 son processus de réflexion afin d'assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse de pensions Poste.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Françoise Bruderer Thom.

Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste

2015

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Engagement global	
	D.3 Directives de loyauté et d'intégrité	
E	Comptes annuels 2015	13
F	Annexe aux comptes annuels 2015	16
1	Bases et organisation	16
2	Membres actifs et rentiers	19
3	Nature de l'application du but	20
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	24
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	25
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	29
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	39
8	Demandes de l'autorité de surveillance	41
9	Autres informations relatives à la situation financière	42
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	42
G	Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle	44
H	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	45

B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif global des assurés actifs a diminué en 2015, tout comme en 2014. Entre 2012 et 2014, le recul moyen annuel des assurés actifs était de 716 personnes. La diminution de 430 assurés actifs en 2015 se situait donc en-dessous de la moyenne.

La perte d'effectif féminin des assurés actifs (346) dépassa nettement celle de l'effectif masculin (84). En 2013 le nombre de femmes et d'hommes quittant la Caisse de pensions Poste était à peu près semblable (env. 365), mais en 2014 déjà il y eut plus de sorties de femmes (438) que d'hommes (317) ; cette tendance s'accroît en 2015.

L'effectif des rentiers vieillesse a augmenté dans la même mesure que l'année d'avant (199 en 2015 contre 174 en 2014). Les effets de la diminution du taux technique au 1^{er} janvier 2016 et des taux de conversion correspondants vont se faire ressentir sur les effectifs 2016 (il y aura notamment une augmentation des retraites à fin 2015). Les départs à la retraite au 31.12 sont comptés dès le 1.1. suivant comme des retraites vieillesse. Pour comparaison : en 2013, lors du premier changement des bases en août, l'effectif des retraités avait augmenté de 615 personnes.

Le nombre des bénéficiaires de rente de conjoint a augmenté de 56 personnes (77 personnes l'année précédente). Le recul du nombre de rentes pour enfants se poursuit (70), mais dans une moindre ampleur qu'en 2014 (119).

Les personnes invalides sont à nouveau en diminution (38 personnes ou -1,3 % contre 30 personnes en 2014 ou -1 %).

L'effectif global des bénéficiaires de rentes a augmenté (147 personnes) malgré la diminution des rentes pour enfants et rentes d'invalidité. Cette augmentation correspond à un changement d'effectif de +0,5 % par rapport à l'an passé.

L'évolution détaillée de la structure des personnes assurées comparée avec l'année précédente se trouve dans l'annexe aux comptes annuels, page 19, seconde partie « membres actifs et rentiers ».

B.1 Evolution des plans d'épargne

Parmi les plans d'épargne à choix – Minus, Standard et Plus – le plan d'épargne Standard demeure le plus choisi (81,4 %, contre 83 % en 2014). Ce léger recul profita au plan d'épargne Plus qui vit son effectif d'assurés augmenter de 15 % à 16,5 %.

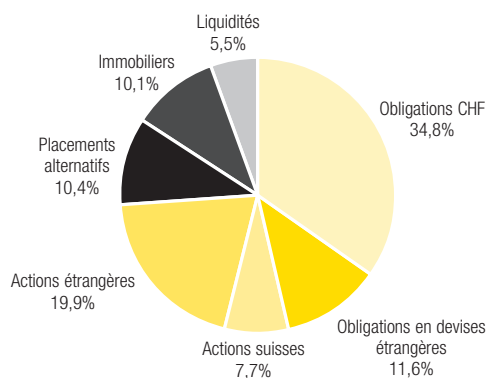
Au vu de la réduction du taux d'intérêt technique et des taux de conversion au 1^{er} janvier 2016 (changement des bases actuarielles), le décalage au profit du plan d'épargne Plus est assez faible (1,5 %). En choisissant le plan d'épargne Plus, la personne assurée renforce son capital d'épargne et atténue par conséquent les effets de la réduction des taux de conversion. Lors du changement des bases actuarielles en 2013 la part du plan d'épargne Plus avait augmenté de 5,6 %.

Le nombre des personnes assurées dans le plan d'épargne Minus est resté stable (2,1 %, contre 2 % en 2014).

8_Placements de fortune

Composition de la fortune au 31.12.2015

	Portefeuille au 31.12.2014	Portefeuille au 31.12.2015	Stratégie de placements 2015
Liquidités	5,1%	5,5%	2,0%
Obligations CHF	36,1%	34,8%	38,5%
Obligations en devises étrangères	11,3%	11,6%	10,0%
Actions suisses	7,8%	7,7%	8,0%
Actions étrangères	21,1%	19,9%	21,5%
Placements alternatifs	9,3%	10,4%	10,0%
Immobiliers	9,3%	10,1%	10,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	9,3%	8,2%	8,5%



C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2015, la fortune de CHF 15,6 milliards se répartit en 40 mandats, fonds et fondations de placements, dont 35 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placements et structure de la fortune

La stratégie de placements est restée inchangée en 2015. La structure de la fortune n'a connu que de faibles déplacements. Comparées à l'année précédente, la catégorie des immobiliers et celle des placements alternatifs avaient plus de poids alors que les obligations en CHF et les actions étrangères avaient perdu en poids.

La Caisse de pensions Poste a profité en 2015 également des faibles occasions de signer des parts de fondations de placements immobiliers. Par ailleurs, le Comité des placements a décidé de donner à la fondation de placements IST un nouveau mandat dans le domaine des infrastructures (placements alternatifs).

La décision de la Banque Nationale Suisse (BNS) d'abolir le cours plancher a également influencé la Caisse de pensions Poste. Grâce à l'assurance contre les pertes de change, de grosses pertes ont pu être évitées. Les fluctuations sur les cours provoquées par la décision de la BNS ont été si importantes qu'il a fallu intervenir sur plusieurs catégories de placements afin de ramener les investissements dans les limites stratégiques.

C.3 Marchés financiers

L'économie mondiale ne fournit en 2015 aucune impulsion aux marchés, alors que, plus que jamais, les banques centrales dominaient la scène. Par sa décision de lever le cours plancher de CHF 1.20 pour l'euro et de baisser fortement les intérêts dans le négatif (-0,75%), la BNS mit le feu aux poudres. L'euro descendit par rapport au franc suisse, en-dessous de 80 centimes, et le dollar américain baissa à 75 centimes. Le prix des actions suisses s'écroula. Mais la plupart des monnaies et des cours des actions remontèrent rapidement la pente alors que l'euro restait bien éloigné des CHF 1.20, évoluant entre CHF 1.02 et 1.10. La Banque européenne centrale ne put résister à inonder les marchés d'argent et lança au printemps un programme de rachat mensuel de l'ordre de 60 mia. d'euros d'obligations étatiques qui devait durer jusqu'en septembre 2016. Une prolongation d'un semestre fut décidée à la fin de l'année. Le volume actuel de rachat se monte à près de 1 500 mia. d'euros.

L'euphorie qui s'en suivit sur les marchés boursiers ne dura pas. L'augmentation rapide, au printemps, des intérêts en Europe et les inquiétudes grandissantes au sujet des pays émergents, notamment de la Chine, provoquèrent une baisse mondiale des cours. Les marchés des actions reprirent jusqu'à la fin de l'année, mais sans rally de fin d'année. L'une des raisons était que la banque centrale américaine se vit obligée, malgré une conjoncture faiblissante, de renoncer à sa politique des intérêts nuls – à cause d'une inflation débutante – et d'augmenter le taux référentiel de 0,25%.

La décision de la BNS aggrava la situation, l'obligeant à descendre les intérêts encore davantage dans le négatif. Les obligations ne donnent pas, à long terme, de rendement, donnent même un rendement négatif ; en plus, les coûts de gestion des risques des actions, des monnaies et des intérêts ont pris l'ascenseur. Garder les liquidités nécessaires pour remplir à temps les obligations et avoir une marge de manœuvre est devenu extrêmement difficile.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

Les marchés ont été secoués de nombreuses turbulences en 2015 dont la cause était souvent l'intervention des banques centrales, mais aussi l'évolution en Chine.

La performance ne pouvait qu'être faible. Au total, la Caisse de pensions Poste a atteint une performance de +0,21% pour 2015, dépassant son indice de référence de 0,64%.

Le rendement des actions et des obligations était étonnamment semblable ; les obligations et actions suisses atteignant +3,5% et +1,9% alors que les actions et obligations étrangères eurent un rendement négatif (-2,9% et -2,3%). Les pertes sur le change et les coûts d'assurance contre ces pertes ont pesé sur le résultat.

Les immobiliers sortirent du lot, atteignant, grâce aux intérêts bas, un bon rendement tout comme ce fut le cas en 2014 (2015 : +7,8%). L'image est nuancée en ce qui concerne les placements alternatifs : positive pour les infrastructures et les hedge fonds, mais négative pour les matières premières.

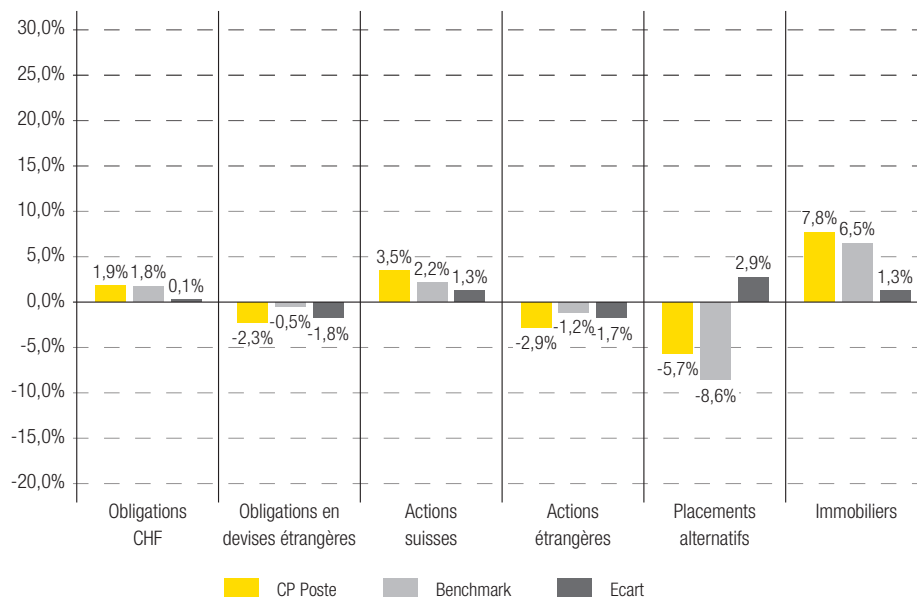
Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements étrangers sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. Ainsi, la décision de la BNS de lever le cours plancher n'eut qu'un effet atténué, négatif, sur la performance globale de la Caisse de pensions Poste. Grâce à la part très élevée d'assurance contre les pertes de change, des profits purent même être comptabilisés et la part d'assurance put être réduite un certain temps afin de profiter de la remise des monnaies étrangères.

La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

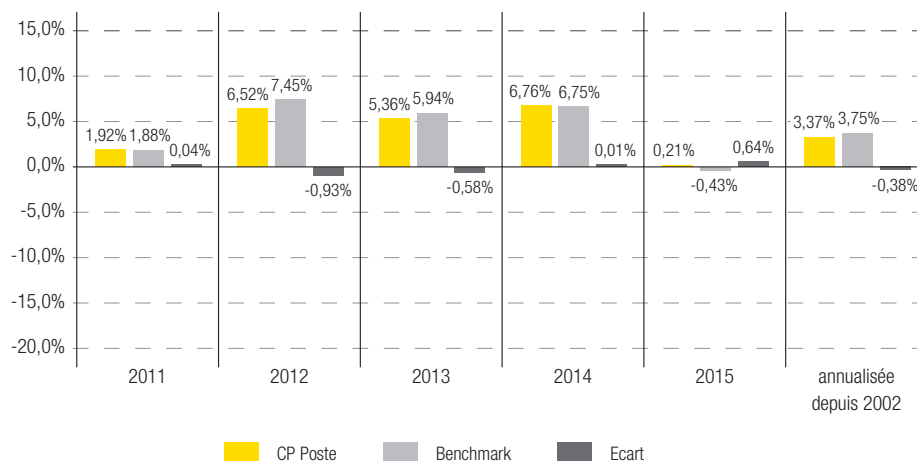
10_Placements de fortune

Indices-actions	Rendement 2015 en %	Rendement 2015 en %
	(monnaie locale)	(CHF)
Suisse (SMI)	1,2	1,2
Europe (Euro Stoxx 50)	7,3	-3,0
USA (Dow Jones Ind.)	0,2	0,8
Japon (Nikkei 225)	11,0	10,0

Performance des catégories de placements en 2015 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2011



D Gouvernance d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation, composé de 10 membres, en est l'organe suprême. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de 3 membres du Comité des placements. De plus, la Caisse de pensions Poste fait partie de « Ethos engagement pool » dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2015 lors de 75 assemblées générales en Suisse. Les requêtes du Conseil d'administration ont toutes été acceptées après analyse dans 10 assemblées générales. Lors de 65 assemblées générales, la Caisse de pensions Poste a voté contre certaines requêtes, mais cela ne représente que 15 % environ de tous les ordres du jour.

La raison a été, une fois de plus, des déficits dans les rapports de salaires des entreprises, de systèmes salariaux ou de changements de statuts suite à la mise en application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les entreprises anonymes cotées en bourse.

Pour la première fois en 2015, la Caisse de pensions a exercé ses droits de vote de sociétés anonymes étrangères, ayant leur siège en Suisse.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales de sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie ainsi que le règlement sur l'exercice des droits de vote peuvent être consultés et téléchargés sur notre site (www.pkpost.ch).

La Caisse de pensions Poste a participé en 2015, tout comme auparavant, aux assemblées générales des 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été entièrement délégué à la fondation Ethos qui, s'appuyant sur ses analyses et en collaboration avec des partenaires internationaux, a voté au nom de la Caisse de pensions Poste.

Entreprises	valeur de la position au 31.12.2015 (mio. CHF)	part de la fortune de la CP Poste	part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	233,7	1,5%	0,1%
Novartis	209,1	1,4%	0,1%
Roche	193,4	1,3%	0,1%
UBS	66,7	0,4%	0,1%
Swiss Re	44,8	0,3%	0,1%

D.2 Engagement global

Jusqu'à présent la Caisse de pensions Poste a engagé le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre D.1). La Caisse de pensions Poste veut à présent étendre son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger. Avec six autres grands investisseurs institutionnels, elle a fondé l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR, www.svkk-asir.ch). L'association lancera son activité opérationnelle dans le courant de 2016.

D.3 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et depuis le 1^{er} janvier 2010 soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que des principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, le respect des règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts.

La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la Charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

E Comptes annuels 2015**Bilan au 31 décembre (en CHF)**

	2015	2014	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	15 674 519 018	15 968 577 925	
Actifs opérationnels	24 946 371	85 667 517	
– Caisse, compte postal	13 013 010	74 460 081	
– Créances envers l'employeur	11 323 055	10 486 545	6.9.1
– Créances envers des tiers	610 306	720 891	
Actifs immobilisés	15 649 572 647	15 882 910 408	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	849 194 276	739 033 476	
– Obligations	7 067 507 426	7 394 639 160	
– Actions	4 315 182 481	4 612 715 802	
– Placements alternatifs	1 889 918 947	1 705 830 629	
– Immobilier	1 527 769 517	1 430 691 341	
Compte de régularisation actif	41 090 691	32 946 611	7.1
Actif total	15 715 609 709	16 001 524 536	
PASSIF			
Engagements	-41 382 945	-33 711 326	
– Prestations de libre passage et rentes	-39 631 726	-32 727 579	7.2.1
– Autres dettes	-1 751 219	-983 747	7.2.2
Compte de régularisation passif	-5 472 128	-6 757 308	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-1 056 577 752	-1 081 030 395	
– sans renonciation à l'utilisation	-506 577 752	-531 030 395	6.9.2
– avec renonciation à l'utilisation	-550 000 000	-550 000 000	5.9
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 254 958 193	-15 222 115 059	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-6 510 467 386	-6 434 634 278	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 710 584 867	-7 798 800 897	5.4
– Provisions techniques	-1 033 905 940	-988 679 884	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	0	0	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	642 781 309	342 089 552	
– Situation en début de période	342 089 552	342 089 552	
– Excédent des charges	300 691 757	0	
Passif total	-15 715 609 709	-16 001 524 536	

**Compte d'exploitation de l'exercice
clos au 31 décembre** (en CHF)

	2015	2014	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	206 524 052	206 449 823	
– Cotisations d'employeur	268 153 699	266 726 969	
– Primes uniques et rachats	48 363 810	52 100 405	7.4
– Cotisations d'assainissement des salariés	-87	1 120	
– Cotisations d'assainissement de l'employeur	-368	3 994	
– Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	520 152	805 296	6.9.2
– Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-24 972 795	-29 746 129	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	498 588 463	496 341 478	
– Apports de libre passage	125 224 795	117 595 640	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5 035 514	5 601 938	
Prestations d'entrée	130 260 309	123 197 578	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	628 848 772	619 539 056	
– Rentes de vieillesse	-490 056 367	-495 682 423	
– Rentes de survivants	-118 313 475	-116 110 510	
– Rentes d'invalidité	-50 910 215	-51 698 146	
– Prestations en capital à la retraite	-76 466 799	-62 458 108	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-4 783 166	-8 618 770	
Prestations réglementaires	-740 530 022	-734 567 957	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	0	
Prestations extra-réglementaires	0	0	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-181 384 282	-194 544 754	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-24 378 634	-26 245 169	
Prestations de sortie	-205 762 916	-220 789 923	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-946 292 938	-955 357 880	
– Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-4 824 781	3 084 325	5.2
– Dissolution de capitaux de prévoyance retraités	88 216 030	100 415 978	5.4
– Constitution de provisions techniques	-45 226 056	-702 405 020	5.5
– Rémunération du capital épargne	-71 008 327	-106 333 837	5.2/5.3
– Dissolution de réserves de cotisations	24 452 643	28 940 833	6.9.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-8 390 491	-676 297 721	
– Cotisations au fonds de garantie	-1 273 533	-2 579 938	
Charges d'assurance	-1 273 533	-2 579 938	
Résultat net de l'activité d'assurance	-327 108 190	-1 014 696 483	

	2015	2014	Annexe numéro
FORTUNE			
– Résultat des actifs opérationnels	-516 759	-412 897	6.7.1
– Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	59 236 476	-300 625 612	6.7.2
– Résultat des obligations	21 580 483	588 438 230	6.7.3
– Résultat des actions	-98 857 328	571 817 745	6.7.4
– Résultat des placements alternatifs	-5 394 439	123 823 263	6.7.5
– Résultat de l'immobilier	117 972 649	95 920 962	6.7.6
– Frais d'administration des placements	-69 231 596	-65 862 105	6.8
Résultat net des placements	24 789 486	1 013 099 586	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Dissolution de provisions non techniques	0	80 500	
– Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 737 640	9 890 540	
– Produits divers	205 345	233 443	
Autres produits	9 942 985	10 123 983	7.5
Autres frais	-60 977	-92 998	7.6
Frais d'administration générale	-7 843 256	-8 032 296	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-370 629	-391 292	
Autorités de surveillance	-41 176	-91 000	
Frais d'administration	-8 255 061	-8 514 588	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	1 626 947	1 596 897	
Excédent des charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-300 691 757	0	
Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	0	0	6.3
Excédent des charges	-300 691 757	0	

F Annexe aux comptes annuels 2015

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subrogatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants ; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 126 900.

1.3 Actes et règlements

	Version du:
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 mars 2015
Règlement sur les placements	10 décembre 2014
Règlement de prévoyance	1 ^{er} août 2013
Plan de base I	1 ^{er} août 2013
Plan complémentaire I	1 ^{er} août 2013
Plan de base II	1 ^{er} août 2013
Plan complémentaire II	1 ^{er} août 2013
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2015
Règlement concernant la liquidation partielle	14 mars 2013

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction de La Poste Suisse SA, ceux des employés par le syndicat syndicom et le syndicat transfair.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés



De gauche à droite: Alfred Wyler, Marianne Probst Colombage, Ephrem Theurillat, Nathalie Kunz, Fritz Gurtner

Alfred Wyler	Vice-président	Représentant du syndicat syndicom	Droit à la signature SC
Fritz Gurtner		Membre du syndicat syndicom	
Nathalie Kunz	(à partir du 13 mai 2015)	Membre du syndicat transfair	
Marianne Probst Colombage		Membre du syndicat syndicom	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat syndicom	

Représentants des employeurs



De gauche à droite: Eric Blatter, Pascal Koradi, Yves-André Jeandupeux, Thomas Brönnimann, Hansruedi Köng

Yves-André Jeandupeux	Président	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse SA	Droit à la signature SC
Eric Blatter		Corporate Center	
Thomas Brönnimann		Rempl. Resp. Personnel Poste et Négociations CGT	
Hansruedi Köng		Président de la direction PostFinance SA	SC
Pascal Koradi		Responsable Finances Poste, membre de la direction du groupe de La Poste Suisse SA	

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Andres Haueter	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Elsbeth Lehmann	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Mike Etter	Second responsable finances	SC
Thomas Inderwildi	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, Allvisa SA, Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Conseiller du Comité de placements	Marc Bonfils, Berne, contrat de mandat du 16 décembre 2011

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
Poste CH SA
PostFinance SA
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions
Swiss Post Solutions SA, Document Output
CarPostal Suisse SA
Entrepreneur CarPostal
PostLogistics SA
SecurePost SA
Mobility Solutions SA
SwissSign SA
PostMail SA (jusqu'au 31 décembre 2015)
Post Immobilien Management et Services
Entreprises Ymago (jusqu'au 31 décembre 2015)
Fondation Fonds du personnel
Fondation Caisse de pensions Poste
Asendia EDS Press SA
Presto Presse-Vertriebs SA
Debitoren Services SA
Asendia Management SAS
TWINT SA

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Hommes	24 052	24 136
Femmes	19 575	19 921
Total (nombre)	43 627	44 057
dont également assurés dans le plan complémentaire	4 587	4 455
Evolution assurés actifs	2015	2014
Etat au 1.1.	44 057	44 812
mutations rétroactives	-31	0
+ entrées	3 826	3 718
- sorties	-3 160	-3 468
- décès	-50	-74
- retraites	-1 015	-931
Etat au 31.12.	43 627	44 057
2.2 Bénéficiaires de rentes		
2.2.1 Rentes vieillesse		
Etat au 1.1.	18 916	18 742
mutations rétroactives	-10	0
+ retraites	738	687
- décès	-529	-513
Etat au 31.12.	19 115	18 916
2.2.2 Rentes invalidité		
Etat au 1.1.	2 991	3 021
mutations rétroactives	13	0
+ invalidités	131	138
- passage à la retraite	-152	-142
- décès	-22	-18
- réactivations	-8	-8
Etat au 31.12.	2 953	2 991
2.2.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 1.1.	6 080	6 003
mutations rétroactives	20	0
+ nouvelles rentes	370	369
- décès	-334	-292
Etat au 31.12.	6 136	6 080
2.2.4 Rentes d'orphelins et pour enfants		
Etat au 1.1.	1 475	1 594
mutations rétroactives	-2	0
+ nouvelles rentes	181	178
- rentes échues	-249	-297
Etat au 31.12.	1 405	1 475

2.2.5 Total bénéficiaires de rentes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Rentes de vieillesse	19 115	18 916
Rentes d'invalidité	2 953	2 991
Rentes de conjoint et partenaire	6 136	6 080
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 405	1 475
Total (nombre)	29 609	29 462
2.3 Total		
Assurés actifs	43 627	44 057
Bénéficiaires de rentes	29 609	29 462
Total assurés actifs et rentiers	73 236	73 519

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} août 2013, est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} août 2013)

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2015)

Adhésion Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance
Prestations de vieillesse : dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus

Désignation	Prestations	Remarques																						
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 112 800.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
Déduction de coordination	CHF 24 675 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																						
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,01%</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,11%</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,22%</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,33%</td></tr> <tr><td>62</td><td>5,44%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,57%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,70%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,85%</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,00%</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,17%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,01%	59	5,11%	60	5,22%	61	5,33%	62	5,44%	63	5,57%	64	5,70%	65	5,85%	66	6,00%	67	6,17%	
Âge	TC																							
58	5,01%																							
59	5,11%																							
60	5,22%																							
61	5,33%																							
62	5,44%																							
63	5,57%																							
64	5,70%																							
65	5,85%																							
66	6,00%																							
67	6,17%																							
Rente de conjoint	70 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																						
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																							
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																						

22_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th><th>Minus</th><th>Plus</th></tr></thead><tbody><tr><td>22-34</td><td>7,00</td><td>6,00</td><td>13,00</td><td>4,50</td><td>9,00</td></tr><tr><td>35-44</td><td>8,25</td><td>8,00</td><td>16,25</td><td>5,00</td><td>10,00</td></tr><tr><td>45-54</td><td>9,00</td><td>13,50</td><td>22,50</td><td>5,50</td><td>12,50</td></tr><tr><td>55-65</td><td>9,25</td><td>14,00</td><td>23,25</td><td>6,00</td><td>13,00</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00	35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00	45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,50	55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	13,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00																											
35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00																											
45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,50																											
55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	13,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr><tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>2,00</td><td>3,00</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	2,00	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	2,00	3,00																													

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2015)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																														
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune																															
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table><thead><tr><th>Âge</th><th>Employé</th><th>Employeur</th><th>Total</th><th>Minus</th><th>Plus</th></tr></thead><tbody><tr><td>22-34</td><td>5,00</td><td>5,00</td><td>10,00</td><td>3,00</td><td>6,00</td></tr><tr><td>35-44</td><td>7,00</td><td>7,00</td><td>14,00</td><td>5,00</td><td>8,00</td></tr><tr><td>45-54</td><td>9,00</td><td>9,00</td><td>18,00</td><td>7,00</td><td>10,00</td></tr><tr><td>55-65</td><td>11,00</td><td>11,00</td><td>22,00</td><td>9,00</td><td>12,00</td></tr></tbody></table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	5,00	5,00	10,00	3,00	6,00	35-44	7,00	7,00	14,00	5,00	8,00	45-54	9,00	9,00	18,00	7,00	10,00	55-65	11,00	11,00	22,00	9,00	12,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	5,00	5,00	10,00	3,00	6,00																											
35-44	7,00	7,00	14,00	5,00	8,00																											
45-54	9,00	9,00	18,00	7,00	10,00																											
55-65	11,00	11,00	22,00	9,00	12,00																											

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2015)

Désignation	Prestations	Remarques																														
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 338 400.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
Déduction de coordination	CHF 112 800 (taux d'occupation 100 %).																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,01%</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,11%</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,22%</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,33%</td></tr> <tr><td>62</td><td>5,44%</td></tr> <tr><td>63</td><td>5,57%</td></tr> <tr><td>64</td><td>5,70%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,85%</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,00%</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,17%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,01%	59	5,11%	60	5,22%	61	5,33%	62	5,44%	63	5,57%	64	5,70%	65	5,85%	66	6,00%	67	6,17%									
Âge	TC																															
58	5,01%																															
59	5,11%																															
60	5,22%																															
61	5,33%																															
62	5,44%																															
63	5,57%																															
64	5,70%																															
65	5,85%																															
66	6,00%																															
67	6,17%																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>7,00</td><td>6,00</td><td>13,00</td><td>4,50</td><td>9,00</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>8,25</td><td>8,00</td><td>16,25</td><td>5,00</td><td>10,00</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>9,00</td><td>13,50</td><td>22,50</td><td>5,50</td><td>12,25</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>9,25</td><td>14,00</td><td>23,25</td><td>6,00</td><td>14,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00	35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00	45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,25	55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	14,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	7,00	6,00	13,00	4,50	9,00																											
35-44	8,25	8,00	16,25	5,00	10,00																											
45-54	9,00	13,50	22,50	5,50	12,25																											
55-65	9,25	14,00	23,25	6,00	14,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,50</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>2,00</td><td>3,00</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,50	1,00	22-65	1,00	2,00	3,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,50	1,00																													
22-65	1,00	2,00	3,00																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} août 2013 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2015)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques				
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :				
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus
	22–34	6,000	6,000	12,000	3,000	7,000
	35–44	7,625	7,625	15,250	4,625	8,625
	45–54	10,750	10,750	21,500	7,750	11,750
55–65	11,250	11,250	22,500	8,250	12,250	

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers. Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous :

Fondations de placement	Net Asset Value (NAV) évaluée au 31 décembre 2015 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).
Placements cotés en bourse	cours de bourse du dernier jour de transaction.
Limited Partnerships	dernière NAV disponible.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2015.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2014, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26. La fortune a été répartie entre les catégories selon le nouvel article 53 OPP 2 ; les données de l'année précédente ont été adaptées en conséquence.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2015	2014
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	6 434 634 278	6 328 753 179
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	185 805 167	185 706 673
Cotisations d'épargne d'employeur	226 420 987	225 024 875
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	18 748 890	24 163 840
Apports compensatoires changement des bases	6 897 155	9 166 747
Autres rachats et apports	16 995 166	16 685 131
Apports de libre passage	125 224 795	117 595 640
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5 035 513	5 601 938
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-179 774 770	-192 805 074
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	-543 137	-826 314
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-24 378 634	-26 245 169
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-80 791 066	-70 053 429
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-296 770 946	-297 277 239
Mutations rétroactives du changement de primauté	-8 508	-42 648
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	3 588	8 031
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	2 004 907	115 947
Délimitations et cas pendants	-44 326	96 726
Total modification du capital-épargne	4 824 781	-3 084 325
Rémunération du capital-épargne	71 008 327	108 965 424
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	6 510 467 386	6 434 634 278

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte de vérification ou témoin) ont le taux minimal fixé par le Conseil fédéral garanti. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,125 % pour l'année de l'exercice (1,75 % l'an précédent).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2015	2014
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 084 845 470	3 017 908 790
Intérêts minimum selon la LPP	1,75%	1,75%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2015	2014
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	7 798 800 897	7 899 216 875
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-88 216 030	-100 415 978
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 710 584 867	7 798 800 897

Selon la décision du Conseil de fondation du 9 décembre 2015 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Provision pour longévité assurés actifs	72 281 884	55 589 118
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	192 764 622	155 976 018
Provision pour risques d'assurance des actifs	118 599 181	126 854 495
Provision pour la réduction du taux technique	650 260 253	650 260 253
Total des provisions techniques	1 033 905 940	988 679 884

Provision pour l'augmentation de la longévité des assurés actifs : Pour chaque année entière suivant l'année 2010, une provision de 0,5% du capital de prévoyance actuel des assurés actifs ayant l'âge LPP 55 ou plus est à constituer.

Provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes : Pour chaque année entière suivant l'année 2010, une provision de 0,5% du capital de prévoyance actuel des bénéficiaires de rentes est à constituer.

Provision pour risques d'assurance : Cette provision sert à compenser les fluctuations des cas d'invalidité et de décès des assurés actifs et à financer les cas dont l'origine est passée et qui ne sont pas connus. Elle se calcule en prenant l'état de l'année passée, en ajoutant les intérêts et les cotisations risque réglementaires encaissées et en déduisant les coûts des cas survenus deux ans avant.

Provision pour le financement de la réduction du taux technique : Pour pouvoir mettre en place une réduction nécessaire du taux technique, il faut constituer une provision correspondante. Le montant hypothétique de cette provision correspond aux frais pour les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes qui découlent d'une réduction du taux technique de 0,5%-points.

La constitution n'a pas été modifiée par rapport à l'an passé.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2015	2014
Mortalité et invalidité	LPP 2010	LPP 2010
	TP 2010	TP 2010
Taux d'intérêt technique	3% p.a.	3% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier examen d'assurance technique a été établi au 31 décembre 2015 par l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Les comptes annuels présentés ici tiennent compte de ces résultats.

Avec un degré de couverture de 99,4% selon l'art. 44 OPP 2 les obligations engagées par la Caisse de pensions Poste ne sont pas couvertes par la fortune disponible. Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation, le degré de couverture s'élève à 95,8%. La réserve de cotisations de l'employeur ne peut donc être levée. La réserve de fluctuation de valeur devrait se monter à CHF 2,746 mia. Le déficit de réserve s'élève ainsi au total à CHF 3,389 mia. (réserve de fluctuation de valeur nécessaire à laquelle s'ajoute le montant manquant pour rembourser la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation et le découvert).

Le Conseil de fondation a déjà pris la décision de poursuivre la consolidation afin d'assurer la stabilité financière et structurelle. Le taux d'intérêt technique est réduit de 3 % à 2,25 % au 1^{er} janvier 2016. Les paramètres y relatifs ont été abaissés aux valeurs actuarielles correctes correspondantes. Ainsi le taux de conversion à l'âge ordinaire de retraite est de 5,35 %. Le degré de couverture de la Caisse de pensions Poste au 1^{er} janvier 2016, tenant compte des mesures, est de 100,6 %. Sur cette base, il est possible de renoncer à prendre des mesures d'assainissement.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.5 à 5.7.

5.9 Réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation

	2015	2014
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 000 000	550 000 000
Apports	0	0
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation au 31.12.	550 000 000	550 000 000

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteindra 100 % pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	15 715 609 709	16 001 524 536
Dettes	-41 382 945	-33 711 326
Compte de régularisation passif	-5 472 128	-6 757 308
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-506 577 752	-531 030 395
Fortune de prévoyance nette (Fp)	15 162 176 884	15 430 025 507
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 254 958 193	15 222 115 059
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	99,4%	101,4%
Taux de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	95,8%	97,8%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Bruno Gerber	Inspecteur des finances réseau postal et vente
Fritz Gurtner	Membre du syndicat syndicom
Alfred Wyler	Représentant du syndicat syndicom, Vice-président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Hansruedi Köng, Président	Président de la direction PostFinance SA, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Directeur du personnel de La Poste Suisse, membre de la Direction du groupe La Poste Suisse SA, Président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste
Marc Bonfils	Conseiller du Comité de placements

Règlement de placements du	12 décembre 2001, dernier remaniement le 10 décembre 2014
Expert en placements externe et Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui/19.9.2007/non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui/19.9.2007/non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui/20.3.2007/non)
St. Galler Kantonalbank	Actions suisses actif	(oui/1.12.2010/non)
Ethos Services	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.3.2007/non)
Banque J. Safra Sarasin	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui/27.11.2002/non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui/14.2.2008/non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui/15.1.2011/non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non/--/non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui/14.2.2008/non)
Pimco	Obligations en devises étrangères actif	(non/--/non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui/21.6.2011/non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
Obligations en EMU actif
Actions suisses passif
Actions européennes passif
Actions européennes actif

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui / 14.2.2008 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6.3.2009 / non)
Harcourt Investment Consulting	Hedge Funds	(oui / 1.2.2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland	Infrastructure suisse	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure étrangère	(oui / 12.2.2008 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure étrangère	(oui / 19.6.2015 / non)

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2015)

Exigences à remplir par les gestionnaires de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Selon l'art. 48f OPP 2, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, les personnes chargées de la gestion de la fortune de la prévoyance professionnelle doivent remplir des exigences plus sévères. Elles doivent être accréditées par la Commission de haute surveillance si elles ne font pas partie des institutions nommées à l'art. 48f al. 4 ou si elles sont dispensées d'habilitation. La Commission de haute surveillance a émis des directives concernant les exigences à remplir par les gestionnaires de fortune détaillant les conditions et la procédure d'habilitation. Ces directives sont entrées en vigueur le 20 février 2014. Tous les mandats relevés ci-avant sont régulés par la FINMA ou par une autorité de surveillance étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

Exercice du droit de vote

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2015 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 :

En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31.12.2015 s'élève à 2,5% de la fortune globale (Extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2015	2014
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Dissolution / attribution au compte d'exploitation	0	0
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	0	0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 745 892 475	2 739 980 711
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-2 745 892 475	-2 739 980 711
Placements	15 674 519 018	15 968 577 925
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 254 958 193	15 222 115 059
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	0,00%	0,00%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00%	0,00%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	En valeur absolue 31.12.2015	En valeur relative 31.12.2015	En valeur relative 31.12.2014	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	11 934	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	862 207	5,5%	5,1%	100%
Obligations	7 067 507	45,1%	46,3%	100%
Actions	4 315 182	27,5%	28,9%	50%
Placements alternatifs	1 889 919	12,1%	10,7%	15%
Immobilier	1 527 770	9,8%	9,0%	30%
Total des actifs immobilisés	15 662 585	100,0%	100,0%	
Total des placements	15 674 519			

* Le compte postal (milliers de CHF 13013) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2015	En valeur relative 31.12.2015	En valeur relative 31.12.2014	Stratégie de placement 31.12.2015
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	862 207	5,5%	5,1%	2,0%
Obligations**	7 264 713	46,4%	47,4%	48,5%
Actions	4 315 182	27,6%	28,9%	29,5%
Placements alternatifs**	1 632 482	10,4%	9,3%	10,0%
– Hedge funds	613 635	3,9%	3,3%	3,0%
– Matières premières	324 856	2,1%	2,1%	2,5%
– Or	386 376	2,5%	2,4%	2,5%
– Infrastructure	307 615	1,9%	1,5%	2,0%
Immobilier**	1 588 001	10,1%	9,3%	10,0%
Total des actifs immobilisés	15 662 585	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers de CHF 13013) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (micro-finance d'une valeur de milliers de CHF 197 205) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 60 232).

Placements en monnaies étrangères 8,2%

Marges des fluctuations :	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1%	6%
Obligations	39,5%	66,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	5%	13%
– Hedge funds	0%	4%
– Matières premières	0%	4%
– Or	0%	4%
– Infrastructure	0%	3%
Immobilier	5%	14%

La stratégie de placements n'a pas été adaptée pendant l'année du rapport.

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 11 % selon la stratégie de placements. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre (ouverts)**6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	31 décembre 2015 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2014 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	77 017	139 921
Futures	41 399	43 077
Options	0	4 685
Sous-total	118 416	187 683
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	77 778	74 797
Options	0	0
Sous-total	77 778	74 797
Matières premières		
Futures	147 808	143 941
Sous-total	147 808	143 941
Total de l'exercice	344 002	406 421
Valeur nette de renouvellement	7 195	-68 569
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	261 598	406 421
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	980 576	1 255 385

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
	exposition	exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	13 200	44 609
Options	0	0
Sous-total	13 200	44 609
Devises		
Contrats à terme	4 988 096	4 798 518
Sous-total	4 988 096	4 798 518
Titres de participation / indices		
Futures	481 059	283 222
Options	0	0
Sous-total	481 059	283 222
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	5 482 355	5 126 349

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.6 Securities Lending	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Total des produits du Securities Lending	0	0

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending est suspendu depuis novembre 2008.

6.7 Explication du résultat net des placements

6.7.1 Actifs opérationnels	2015	2014
	CHF	CHF
Produit des intérêts du compte postal	9 298	160 255
Emoluments et frais du compte postal	-14 582	-39 765
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	50 772	77 208
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-562 247	-610 595
Résultat des actifs opérationnels	-516 759	-412 897

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2015	2014
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	3 362 057	807 382
Gains et pertes sur les cours	-47 153 855	-42 380 189
Résultat des opérations sur produits dérivés	98 641 616	-259 431 012
Autres rendements	4 386 658	378 207
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	59 236 476	-300 625 612

Les positions « gains et pertes sur le cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2015	2014
	CHF	CHF
Produit des intérêts	129 548 208	153 589 562
Gains et pertes sur les cours	-107 967 725	434 399 935
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	448 733
Résultat des obligations	21 580 483	588 438 230

6.7.4 Actions

	2015	2014
	CHF	CHF
Produit des dividendes	99 434 851	98 204 478
Gains et pertes sur les cours	-153 332 557	476 727 300
Résultat des opérations sur produits dérivés	-44 959 622	-3 114 033
Résultat des actions	-98 857 328	571 817 745

6.7.5 Placements alternatifs

	2015	2014
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	8 224 377	1 148 040
Gains et pertes sur les cours	-13 618 816	156 530 836
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	-33 855 613
Résultat des placements alternatifs	-5 394 439	123 823 263

6.7.6 Immobilier

	2015	2014
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	67 475 234	54 736 482
Gains et pertes sur les cours	50 497 415	41 184 480
Résultat de l'immobilier	117 972 649	95 920 962

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2015	2014
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-516 759	-412 897
Liquidités et créances sur le marché monétaire	59 236 476	-300 625 612
Obligations	21 580 483	588 438 230
Actions	-98 857 328	571 817 745
Placements alternatifs	-5 394 439	123 823 263
Immobilier	117 972 649	95 920 962
Résultat des placements	94 021 082	1 078 961 691

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
Cumul annuel	3,37	3,75	-0,38

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2015	2014
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	5 185 640	5 330 290
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	55 966 339	49 609 709
Frais de transaction et impôts	6 128 825	9 432 430
Global Custody	1 562 874	1 151 442
Investment Controlling / conseil	387 918	338 234
Total frais d'administration de placements	69 231 596	65 862 105
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,44%	0,41%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2015

	Frais de gestion de		TER ¹⁾	Part TER ²⁾
	Part de la fortune	la fortune		
Moyens liquides	862 207 139	648 017	0,08%	0,9%
Obligations	7 067 507 426	2 154 946	0,03%	3,1%
Actions	4 315 182 481	10 112 843	0,23%	14,6%
Placements alternatifs	1 889 918 947	40 710 125	2,15%	58,8%
Immobilier	1 527 769 517	7 526 048	0,49%	10,9%
Total frais TER	15 662 585 510	61 151 979	0,39%	88,3%
Frais de transaction et impôts		6 128 825	0,04%	8,9%
Global Custody		1 562 874	0,01%	2,3%
Investment Controlling / conseil		387 918	0,00%	0,6%
Total	15 662 585 510	69 231 596	0,44%	100,0%

¹⁾ TER: total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER: part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	1 362 848	2 547 903
– ISIN XX039_0390030 AIG European Real Estate Partners	1 362 848	2 547 903
Total valeur de fortune des placements transparents	15 661 222 662	15 954 822 209
Total actifs immobilisés	15 662 585 510	15 957 370 112
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur**6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	48 495	46 538
Poste CH SA	3 195 886	2 720 223
PostFinance SA	641 084	407 356
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions	805 477	806 896
Swiss Post Solutions SA, Document Output	172 220	185 328
Swiss Post International Logistics SA (jusqu'au 31 décembre 2014)	0	110 477
CarPostal Suisse SA	2 279 010	2 141 823
Entrepreneurs CarPostal	1 426 516	1 359 720
PostLogistics SA	959 382	947 465
SecurePost SA	328 068	276 985
Mobility Solutions SA	113 440	129 380
SwissSign SA	18 363	14 046
PostMail SA	71 261	46 706
Post Immobilien Management und Services	938 767	939 230
Entreprises Ymago	8 908	17 422
Fondation Fonds du personnel	318	319
Asendia EDS Press SA	17 166	18 675
Presto Presse-Vertriebs SA	175 616	188 984
Debitoren Service SA	17 617	19 484
Asendia Management SAS	79 157	92 465
TWINT SA	26 304	17 023
Total des créances envers les employeurs	11 323 055	10 486 545

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations au 31 décembre 2015 ont été payées par les employeurs début février 2016, à l'exception de deux entreprises Ymago.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2015	2014
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	531 030 395	559 971 228
Apports	520 152	805 296
Utilisation	-24 972 795	-29 746 129
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	506 577 752	531 030 395

Les versements proviennent en grande partie des retours d'apports uniques de l'employeur suite au changement de primauté en 2008 lors de sortie de personnes assurées avant le 1.1.2018.

Les moyens disponibles ont été utilisés pour les garanties nominales de rentes (changement de primauté 2008) et pour les compensations (changement des bases 2013).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	41 065 383	32 855 269
Frais d'administration	25 308	91 342
	41 090 691	32 946 611

7.2 Engagements

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	36 588 272	29 926 154
Versements des PLP pour l'année suivante	3 036 324	2 794 179
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année consécutive	7 130	7 246
	39 631 726	32 727 579

7.2.2 Autres dettes	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Créditeurs divers	1 484 122	852 478
Créditeur impôts à la source	234 724	87 750
Créditeur TVA	32 373	25 876
Autres obligations et cas pendants	0	17 643
	1 751 219	983 747

7.3 Compte de régularisation passif	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	1 927 115	2 579 938
Garantie de la rente nominale retraites 31.12.	1 575 449	1 855 592
Apports compensatoires changement des bases sorties 31.12.	0	108 533
Versements anticipés pour la propriété du logement 31.12., versé l'année suivante	770 567	748 484
Factures de gestion de fortune en suspens	735 850	1 002 188
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	227 754	235 556
Autres postes de régularisation	235 393	227 017
	5 472 128	6 757 308

7.4 Apports uniques et rachats	2015	2014
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	16 097 693	14 679 520
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	897 794	2 007 471
Rachats dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	4 720 156	2 455 203
Apports uniques employeur changement de primauté – adaptations rétroactives	-321	-1 860
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-543 138	-826 314
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	18 748 890	24 163 840
Apports employeur compensatoires changement des bases	7 139 433	9 518 869
Apports unique dans le capital de prévoyance retraités	866 820	66 897
Rachats dans les provisions techniques	436 483	36 779
	48 363 810	52 100 405

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases	2015	2014
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs	6 897 155	9 166 747
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	242 778	352 122
Apports compensatoires changement des bases financés par l'employeur	7 139 933	9 518 869

Le financement par l'employeur se fit en utilisant la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

7.5 Autres produits	2015	2014
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	9 737 640	9 890 540
Produit de la provision impôts à la source	29 664	59 554
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	88 650	93 900
Produits divers	87 031	79 989
	9 942 985	10 123 983

7.6 Autres frais	2015	2014
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	60 263	41 537
Charges diverses	714	51 461
	60 977	92 998

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque (ducroire) de CHF 31 000. Cette provision est restée inchangée en 2015.

7.7 Frais d'administration	2015	2014
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 796 192	5 948 516
Frais d'infrastructure	1 586 556	1 697 143
Mandats / prestations de service	511 667	612 031
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	265 880	284 917
– Organe de révision	104 749	106 375
– Autorité de surveillance	41 176	91 000
Autres charges de bureau et administratives	360 646	256 898
	8 255 061	8 514 588

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance des comptes 2013 sans remarque dans son courrier du 1^{er} juin 2015.

Dans son courrier du 26 février 2016 l'Autorité de surveillance a déclaré prendre connaissance des comptes 2014 et a relevé la recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au Conseil de fondation d'examiner une réduction du taux d'intérêt technique à 2 %.

Rétrocessions

S'appuyant sur un arrêt du Tribunal fédéral (TFA 132 III 460), les caisses de pensions ont droit aux rétrocessions remises par les banques aux administrateurs indépendants de fortune. L'Office fédéral des assurances sociales exige que la question des rétrocessions soit réglée contractuellement avec les administrateurs indépendants de fortune et que les comptes annuels en rendent compte à l'annexe sous chiffre VI.

Tous les partenaires du domaine de l'administration de fortune soumis à l'obligation de déclaration ont soit signé l'avenant au contrat concernant la réglementation des rétrocessions soit y étaient soumis dès le début dans le contrat initial.

Deux arrêts plus récents du Tribunal fédéral (ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012) ont élargi l'obligation de versement à toute sorte d'indemnités comme les Kick-back, les ristournes sur commercialisation et commissions d'état.

Tous les partenaires contractuels dans le domaine de l'administration de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir reçu de prestations en 2015 au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012 et A4_141/2012 en relation avec leur mandat d'administration de fortune.

Un aperçu de la règle contractuelle et de la déclaration propre concernant les rétrocessions se trouve au chapitre 6.1.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande dans son rapport actuariel d'examiner une réduction du taux technique à 2 % au moins au vu du niveau général des intérêts. Les nouvelles bases techniques LPP 2015 ont été publiées en décembre 2015. L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande d'examiner les effets d'un changement pour les calculs des prestations et obligations. Dans le cadre de l'examen du changement des bases, il recommande également d'examiner l'effet du changement des tableaux (de périodes en générations) pour le calcul des prestations et des obligations de la Caisse de pensions.

9.2 Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.4 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Au 1^{er} janvier 2016, le taux d'intérêt technique a été baissé de 3 % à 2,25 %. L'augmentation du capital de prévoyance des retraités nécessitée par cette réduction et les adaptations des provisions de longévité pour les bénéficiaires de rentes et les risques d'assurance des actifs coûtèrent CHF 552 379 764. L'employeur a libéré à cet effet sa réserve de cotisations sans renonciation d'utilisation à hauteur de CHF 490 137 752. Le montant restant du financement provient de la provision constituée pour la réduction du taux d'intérêt technique.

Les compensations pour les assurés actifs de CHF 400 572 820 sont financées au moyen de la provision pour la réduction du taux d'intérêt technique.

Après le financement des coûts pour les retraités et des compensations et compensations partielles pour les assurés actifs il reste un solde qui est versé dans la fortune de prévoyance. Cette libération de provision conduit à une augmentation du degré de couverture au 1^{er} janvier 2016 à 100,6 %.

	1^{er} janvier 2016 Taux technique 2,25% CHF	31 décembre 2015 Taux technique 3% CHF	changement CHF
Fortune brute	15 715 609 709	15 715 609 709	0
Obligations	-63 295 073	-553 432 825	490 137 752
Fortune de prévoyance	15 652 314 636	15 162 176 884	490 137 752
Capital de prévoyance assurés actifs	6 510 467 386	6 510 467 386	0
Capital de prévoyance retraités	8 245 141 939	7 710 584 867	534 557 072
Provisions techniques pour			
la longévité des assurés actifs	72 281 884	72 281 884	0
la longévité des bénéficiaires de rente	206 128 548	192 764 622	13 363 926
les risques d'assurance des actifs	123 057 947	118 599 181	4 458 766
la réduction du taux technique	0	650 260 253	-650 260 253
les compensations aux actifs	400 572 820	0	400 572 820
Total des provisions techniques	802 041 199	1 033 905 940	-231 864 741
Capital de prévoyance actuariel			
nécessaire (Cp)	15 557 650 524	15 254 958 193	302 692 331
Excédent technique / déficit	94 664 112	-92 781 309	187 445 421
Degré de couverture, art. 44 OPP 2	100,6%	99,4%	1,2%
Degré de couverture sans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation à l'utilisation	97,1%	95,8%	1,3%

G Rapport de l'expert en prévoyance professionnelle

ALLVISA | VORSORGE

Caisse de pensions Poste

Résumé global de l'examen actuariel

1. Degré de couverture au 31 décembre 2015

En tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle nous avons établi le bilan actuariel au 31 décembre 2015 et déclarons qu'avec un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 au 31 décembre 2015 de 99.4% (101.4% en 2014) les obligations engagées par la Caisse de pensions ne sont pas couvertes par la fortune disponible. Le degré de couverture sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation (RCE avec renonciation) est de 95.8% (97.8% en 2014). La renonciation d'utilisation ne peut donc être levée. Le montant nécessaire de la réserve pour fluctuation de valeurs est de CHF 2.746 Mrd. Le déficit de réserve est donc de CHF 3.389 Mrd. au total (= montant nécessaire de la réserve pour fluctuation de valeurs plus le remboursement de la RCE avec renonciation).

2. Examen

La Caisse de pensions Poste a baissé le taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2016 de 3% à 2.25%. Après la mise en place des mesures décidées, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 au 1^{er} janvier 2016 est de 100.6%. Ainsi toutes les obligations sont couvertes au 1^{er} janvier 2016 et il n'y a plus de découvert. Pour cette raison, un assainissement ne s'avère plus nécessaire.

En ce qui concerne la capacité structurelle de risque et donc la capacité d'assainissement de la Caisse de pensions, il faut s'attendre à une détérioration continue. On doit s'attendre à ce que dans les 5 à 10 prochaines années, de nombreuses prestations vieillesse arrivent à échéance ce qui conduit à une augmentation respective du capital de prévoyance des rentiers. Cet effet est renforcé si l'effectif des assurés continue de diminuer comme ce fut le cas ces dernières années.

3. Confirmation de l'expert et recommandations

Conformément à nos tâches en tant qu'experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'au 31 décembre 2015

- le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 se monte à 99.4%. Sans tenir compte de la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation, le degré de couverture est de 95.8% ;
- le déficit de réserve pour atteindre la pleine capacité de risque (la réserve de fluctuation de valeurs nécessaire et le remboursement de la RCE avec renonciation inclus) se monte à CHF 3.389 Mrd. ;
- la Caisse de pensions n'offre pas de sécurité suffisante de pouvoir remplir ses obligations selon l'art. 52e al.1 lit. a LPP. La Caisse de pensions présente un léger découvert au 31.12.2015. Après la diminution du taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2016, le degré de couverture est de 100.6% ; ainsi toutes les obligations sont couvertes. Il n'y a plus de découvert. Pour cette raison, il peut être renoncé à un assainissement ;
- les provisions techniques respectent le règlement de provisions et réserves selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pensions a pris des mesures suffisantes d'assurance au sens de l'art. 43 OPP 2 ;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement respectent les dispositions légales (art. 52e al. 1 lit. b LPP).

Nous espérons que cet examen global actuariel vous rende service.

Zurich, le 31 mars 2016.

Signé par Christoph Plüss, Dr. Phil II, et Marco Heusser, lic. oec. HSG, experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle



Christoph Plüss
Dr. phil. II
Pensionskassen-Experte SKPE



Marco Heusser
lic. oec. HSG
Pensionskassen-Experte SKPE

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Caisse de pensions Poste
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (page 13 à 43) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP z.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers SA, Bahnhofplatz 10, case postale, 3001 Berne
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

H Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 642'781'309 et un degré de couverture de 95.8%. En tenant compte de la réserve de cotisations de l'employeur incluant une déclaration de renonciation à leur utilisation et les mesures prises au 1 janvier 2016, le taux de couverture s'élève à 100.6%. A cet effet, nous renvoyons à l'information relative au résultat de la dernière expertise actuarielle contenue au ch. 5.7, 9.1 et 10 de l'annexe aux comptes annuels.

PricewaterhouseCoopers SA

Gerd Tritschler

Expert-réviseur
Réviseur responsable

Johann Sommer

Expert-réviseur

Berne, le 13 avril 2016

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22

www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

